



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

à

Mesdames et Messieurs les maires,

**Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale compétents en matière
d'élaboration de documents d'urbanisme**

Auch, le **21 SEP. 2026**

**Objet : Renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration
de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales**
PJ : 1

Le mandat des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est arrivé à échéance à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

S'agissant du collège des représentants des communes, une liste unique de candidatures a été déposée par l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers et l'association des maires ruraux du Gers. Cette liste réunissant les conditions requises et aucune autre candidature n'ayant été présentée, il n'a pas été procédé à l'élection. Ses candidats ont été nommés de plein droit, en application de l'article R.132-11 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de ce jour portant renouvellement de la commission.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,


Cédric KARI-HERKNER

Copie : DDT

